

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 13ème législature

convention de sécurité sociale avec le Luxembourg Question écrite n° 15152

## Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la ratification de la convention franco-luxembourgeoise du 7 novembre 2005. Portant sur la sécurité sociale du régime des anciens travailleurs frontaliers, les retraités sont très attachés à ce projet. Aussi, il lui demande sa position en la matière et ses intentions pour que cette convention, favorisant le régime des travailleurs frontaliers, puisse être mise en oeuvre rapidement.

# Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et européennes est attaché à une entrée en vigueur rapide de cette convention, de nature à faciliter la vie des travailleurs frontaliers. La convention de sécurité sociale franco-luxembourgeoise, signée le 7 novembre 2005, fait actuellement l'objet d'une procédure d'approbation. Déjà voté par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2007, le projet de loi portant approbation de cette convention doit désormais être examiné par le Sénat. La date de son passage devant le Sénat n'est pas connue : seule la commission des affaires étrangères du Sénat détermine la date d'examen du projet de loi. Une fois cet accord approuvé par le Sénat, le Gouvernement procédera au dépôt des instruments d'approbation, le Luxembourg ayant, pour sa part, déjà ratifié ce texte et notifié cet aboutissement. Cet accord entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date de l'instrument d'approbation français.

#### Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 15152 Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 janvier 2008, page 426 **Réponse publiée le :** 8 avril 2008, page 3018